

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 80908-2022/3-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 31-2022/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du développement rural, du budget, des finances et du patrimoine
et de la santé et de l'action sociale (DR-BFP-SAS)
du jeudi 7 juillet 2022

Le **jeudi 7 juillet 2022 à 11 heures 01**, les commissions conjointes du développement rural, du budget, des finances et du patrimoine et de la santé et de l'action sociale (DR-BFP-SAS) se sont réunies sous la présidence de M. Philippe Michel, président de la commission BFP, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 37916-2022/1-ACTS** : projet de délibération instituant une aide à l'assurance maladie-maternité des chefs d'entreprises agricoles, aquacoles et de pêche professionnelle.

Présents :

Membres de la commission DR :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission SAS :

Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, Mme Maria Isabella Saliga Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Aniseta Tufele.

Absents :

Membres de la commission DR :

M. Jean Kays et M. Nicolas Metzdorf.

Membre de la commission BFP :

M. Brieuç Frogier.

Membres de la commission SAS :

M. Philippe Dunoyer et Mme Muriel Malfar-Pauga.

Procurations* :

Membres de la commission DR :

M. Alesio Saliga donne procuration à M. Lionnel Brinon.

Membres de la commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau donne procuration à M. Philippe Michel ;
M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Françoise Suve.

Membres de la commission SAS :

M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission DR, soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission SAS.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras, M. Aloisio Sako, Mme Léa Tripodi et Mme Laura Vendegou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement et développement de la personne (SGA-DEP) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Christine Aïta, directrice adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;

Mme Séverine Binet, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe de la réglementation et des affaires juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;

M. Jérôme Levy, chargé d'études juridique (SAJR/DAJI) ;

Mme Rosalie Mbessa, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 37916-2022/1-ACTS** : projet de délibération instituant une aide à l'assurance maladie-maternité des chefs d'entreprises agricoles, aquacoles et de pêche professionnelle.

Par la délibération n° 25-2002/APS du 05 juillet 2002 l'assemblée de la province Sud a décidé de prendre en charge le tiers de la cotisation au régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) des chefs d'exploitations agricoles et aquacoles sises en province Sud, inscrits au registre de l'agriculture, dont les revenus professionnels non-salariés sont majoritairement agricoles ou aquacoles.

Une convention de mise en œuvre du dispositif n° C.463/DDRT a été conclue avec la CAFAT le 14 août 2002 pour établir les obligations de chaque partie dans le cadre de cette opération. Sur la base d'une liste de bénéficiaires actualisée trimestriellement, la province règle à la CAFAT sur appel de fonds correspondant, la part provinciale des cotisations dues. L'aide provinciale ne pouvant excéder le plafond de 28 350 francs CFP par bénéficiaire pour chaque trimestre.

Le dispositif a connu deux évolutions majeures :

- en 2004, par la délibération de l'assemblée n° 01-2004/APS du 31 mars 2004, le plafond de l'intervention est relevé à 31 080 francs CFP par bénéficiaire ;
- en 2008, par la délibération de l'assemblée n° 66-2008/APS du 06 novembre 2008, l'aide est étendue, à compter du 1^{er} janvier 2009, aux patrons pêcheurs côtiers titulaires

de l'autorisation de pêche professionnelle délivrée par la province Sud et aux gestionnaires d'un armement titulaire d'une licence de pêche hauturière accordée par la Nouvelle-Calédonie, établi en province Sud, dont les revenus non-salariés sont majoritairement issus de la pêche. Cette même délibération a porté la prise en charge provinciale à deux tiers de la cotisation due avec un plafond fixé à 70 000 francs CFP.

Par ailleurs, initialement sans frais, la gestion de l'aide provinciale par la CAFAT a fait l'objet à partir de 2015 du versement par la province Sud de frais de gestion à hauteur de 3 543 000 francs CFP.

Ces évolutions du dispositif ont été traduites par trois avenants successifs à la convention du 14 août 2002.

En 2003, première année pleine d'application de la mesure, l'aide s'est adressée à 217 adhérents pour un coût de l'ordre de 7,7 millions de francs CFP. Le nombre d'adhésions et le coût de l'intervention ont ensuite régulièrement progressé, 370 personnes et 31,3 millions 10 ans plus tard en 2013, pour s'établir à 670 personnes et 55 millions de francs CFP à la fin de l'année 2021.

Par courrier du 17 mai 2021, la CAFAT a signifié à la province Sud sa volonté d'abandonner la gestion de l'aide, argumentant sa décision sur la lourdeur du traitement, en grande partie manuel, difficilement insérable dans l'évolution de son système d'information, et l'impérieuse nécessité pour la caisse de se recentrer sur son cœur de métier.

Après avoir dans un premier temps dénoncé à titre conservatoire la convention du 14 août 2002, la CAFAT a accepté après négociation, de poursuivre la gestion du dispositif pour les trois premiers trimestres 2022, le temps pour la province Sud d'étudier des solutions alternatives pour poursuivre son intervention au bénéfice des populations concernées.

Il convient dès lors, face à cette décision de la CAFAT, de soumettre à l'assemblée une délibération cadre qui fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif révisé de l'aide à l'assurance maladie-maternité. La CAFAT n'étant plus un partenaire proactif de la mesure, il est proposé que l'aide provinciale fasse l'objet d'un remboursement à chaque bénéficiaire, désigné par un arrêté, qui se sera acquitté trimestriellement auprès de la CAFAT du paiement de ses cotisations.

Par ailleurs, une analyse échantillonnée de la typologie des bénéficiaires actuels, ciblée sur les cotisations les plus élevées, a montré qu'une partie d'entre eux émargent au dispositif alors que certaines de leurs sources de revenus auraient dû les en exclure. Il s'agit notamment d'indépendants ayant des revenus majoritairement non-agricoles (bénéfices industriels et commerciaux en particulier) ou encore de gérants de SARL rémunérés via des salaires. Cependant, les déclarations de ressources à disposition, transmises à la CAFAT, ne nous ont pas permis pas d'identifier les salariés, les retraités ou encore les revenus provenant du capital. Seules les déclarations fiscales de l'IRPP ou les avis d'imposition permettraient d'affiner l'analyse de la typologie des bénéficiaires.

De ce fait, afin de recentrer l'aide au bénéfice d'une population d'agriculteurs et de pêcheurs avec des revenus majoritairement issus de leur secteur d'activité, de niveau modeste ou moyen, il est proposé de limiter l'accès au dispositif avec les critères suivants :

- justifier sur l'ensemble de ses revenus annuels (travail et capital) une part majoritaire issue de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture ou de la pêche, en tant qu'indépendant ;
- ne pas percevoir un total de revenus annuels (travail et capital) supérieur à six millions (6 000 000) de francs CFP par an (correspondant au plafond de la tranche 1 du RUAMM en 2022 fixée à 6 166 800 F/an).

Ces dispositions pourraient entrer en vigueur au 4^{ème} trimestre 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, Mme Tiéoué a souhaité savoir si des contrôles sont susceptibles d'être mis en œuvre pour déceler d'éventuelles fraudes dans le cadre de la reprise du dispositif par la province Sud. M. Blaise a répondu qu'il ne s'agit pas de fraudes mais plutôt d'abus puisque les critères posés n'étaient pas suffisamment restrictifs. C'est pourquoi il est proposé de limiter l'aide aux demandeurs dont les revenus ne dépassent pas 6 000 000 de francs CFP par an et qui proviennent majoritairement de l'agriculture ou de la pêche. De cette manière, le dispositif bénéficiera aux agriculteurs, exploitants aquacoles et pêcheurs qui en ont réellement besoin.

En outre, Mme Tiéoué a interrogé l'administration sur la pertinence de réviser à la baisse le critère de plafond de revenus annuels, pour être éligible au dispositif. M. Blaise a expliqué que ce seuil correspond à celui du RUAMM. Il a souligné que l'accès à cette aide ne doit pas être trop restrictif étant donné que les exploitants agricoles et aquacoles ont parfois des revenus instables et ont été affectés par plusieurs intempéries. Mme Darras a ajouté que c'est également le cas des pêcheurs professionnels qui, de surcroît, n'ont pas le droit d'avoir un revenu complémentaire.

En complément, M. Michel a précisé qu'il est important que cette aide ne soit pas trop restreinte car elle permet actuellement à 670 agriculteurs d'avoir une couverture médicale. Cela représente un coût de 3 800 francs CFP par personne et par mois, ce qui ne semble pas excessif.

En réponse à Mme Tiéoué, M. Blaise a convenu qu'il est nécessaire d'encourager les agriculteurs à se diversifier afin de disposer de revenus plus stables. Néanmoins, l'accompagnement à la diversification des exploitants ne rentre pas dans le cadre de cette mesure mais plutôt dans celui du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

M. Brinon a déclaré être favorable à ce dispositif. En revanche, les bénéficiaires doivent être accompagnés et prévenus des changements associés afin de se préparer. Sur ce point, M. Pebay a indiqué qu'il est prévu une communication par la province Sud, la CAFAT et éventuellement d'autres organismes concernés en cas de besoin. En parallèle, une convention sera mise en place entre la province Sud et la CAFAT pour que la collectivité récupère trimestriellement la liste des agriculteurs à jour dans leurs cotisations et effectuer les remboursements.

Mme Jalabert a alerté sur le fait que certaines personnes n'auront pas la capacité de payer d'abord leurs cotisations avant de se faire rembourser, notamment les agriculteurs ou pêcheurs ayant de faibles revenus. M. Pebay a souligné que les personnes qui ne paieront pas les cotisations ne pourront pas bénéficier d'une couverture, comme c'est le cas actuellement. Cela a d'autres conséquences car le paiement des cotisations sociales fait partie des critères d'autres dispositifs d'aide.

D'autre part, Mme Tiéoué a demandé pourquoi le dispositif était limité au secteur de l'agriculture et de la pêche et si celui-ci pouvait être étendu à d'autres secteurs. M. Blaise a répondu qu'il s'agit d'une décision prise auparavant dans un certain contexte. Il a ensuite fait savoir que la province Sud doit rester dans ses domaines de compétences avec des aides ciblées à des publics spécifiques. De plus, M. Michel a attiré l'attention sur le fait qu'à l'époque, les études relatives aux revenus d'activités effectuées par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE) montraient que les exploitants agricoles et les pêcheurs étaient les catégories socio-professionnelles qui avaient le moins de revenus en Nouvelle-Calédonie.

Examen du projet de délibération :

Article 1 à 11 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Agissons Pour Le Sud, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua et Mme Aniseta Tufele se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mmes Inès Kouathé, Marie-Line Sakilia et Ithupane Tiéoué se sont abstenues au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao et Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika se sont abstenus au vote de ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Commission DR :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, M. Alesio Saliga et Mme Christiane Saridjan-Verger).

Au nom du groupe Agissons Pour Le Sud, M. Lionel Paagalua s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Marie-Line Sakilia s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe Agissons Pour Le Sud, M. Guy-Olivier Cuenot, s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission SAS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Christiane Saridjan-Verger et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe Agissons Pour Le Sud, Mmes Nadine Jalabert et Aniseta Tufele se sont abstenues au vote de ce texte, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Inès Kouathé s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission BFP a clôturé la réunion à 11 heures 27.

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a horizontal line at the end.

Philippe Michel